

PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION « FLORE ET HABITATS » ETUDIANTS UCA ET ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1:

La tarification de la formation « Flore et habitats » à destination des étudiants UCA et établissements partenaires comme suit :

500 € pour 60h de formation.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux

clermon

- Transmis au contrôle de légalité le

3 1 JAN 2019

- Publié le

3 h JAM CO19